



villeneuve-tolosane.fr

ARRETE FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Tolosane, Dominique COQUART,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014,
Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33,
Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 3112-1, L 3121-11-1 et R 3121-5,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Villeneuve-Tolosane est fixé à quatre.

ARTICLE 2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique COQUART